Nouvelle procédure pour les ordres de mission en vue des réunions convoquées par la Mission dialogue social de la DGP

Depuis le 1er janvier 2016, les agents convoqués à des réunions par un service invitant doivent créer eux-mêmes leurs ordres de mission sur Chorus-DT. Pour ce faire, tous les agents des services ayant déployé Chorus-DT disposent d'un compte leur permettant d'organiser leurs déplacements et de demander le remboursement de leurs frais.

Tout savoir sur Chorus-DT : http://semaphore.culture.gouv.fr/web/mes-deplacements/chorus-dt Accès à Chorus-DT : https://chorus-dt.finances.ader.gouv.fr

Procédure sur Chorus-DT

Le mode opératoire permettant d'expliquer comment procéder sur Chorus-DT est porté à votre connaissance ci-après. Il s'agit de respecter les étapes présentées : de la création de l'ordre de mission (étapes 1, 2 et 3), jusqu'à l'état de frais au retour de la mission (étape 4).

Le valideur (VH1) à qui envoyer l'ordre de mission puis l'état de frais pour les réunions organisées par la mission dialogue social de la DGP s'intitule : « VALIDEUR/MISSION DIALOGUE SOCIAL/DGP »

Pour toute question, merci de vous adresser au correspondant Chorus-DT de proximité.

Pour demander la prise en charge de vos frais de déplacements dans le cadre d'une convocation à une réunion, merci de bien vouloir procéder de la manière suivante*.

1 – Dans l'onglet « Général » de votre ordre de mission, renseignez les informations suivantes (en remplaçant les données remplies par défaut le cas échéant) :



* Si vous n'avez jamais utilisé Chorus-DT, vous trouverez dans l'espace <u>Tout savoir sur Chorus-DT</u> (rubrique Vie Pratique - Mes déplacements de Sémaphore) toute la documentation utile et la liste des correspondants Chorus-DT de proximité auxquels vous pouvez vous adresser pour toute difficulté relative à l'utilisation de l'outil.

2 – Avant de terminer la réservation de vos prestations de voyage sur l'outil de réservation en ligne accessible *via* Chorus-DT, modifiez impérativement l'entité de facturation en choisissant « <u>Administration centrale</u> » dans la liste déroulante.

voyage <u>conformément aux consignes qui vous ont été transmises par le</u> <u>service qui prend en charge votre déplacement</u> . Si ce voyage est pris en charge par votre service d'appartenance, merci de laisser ce champ vide.'	ce
Entité de Facturation - MCC : Sélectionner >	

3 – Après avoir réservé vos prestations de voyage et complété votre ordre de mission, transmettez votre ordre de mission pour validation au VH1 « VALIDEUR/MISSION DIALOGUE SOCIAL/DGP ».



4 – A votre retour de mission, créez votre état de frais et transmettez-le pour validation au VH1 « VALIDEUR/MISSION DIALOGUE SOCIAL/DGP ».

<u>NB</u> : pour être remboursé, vous devez également transmettre le cas échéant les pièces justificatives (agraphées à une version imprimée de votre état de frais) à l'adresse : Ministère de la Culture et de la Communication - Secrétariat général - Service des affaires financières et générales - Bureau de la qualité comptable - **Pôle missions et régie** - 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris.